



VILLE DE JOUY-EN-JOSAS

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2021

COMPTE RENDU

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	21	24

L'an deux mil vingt et un, le 29 mars à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle du Vieux Marché en séance publique sous la présidence de Mme Marie-Hélène AUBERT, Maire.

Etaient présents :

M. Gilles CURTI, Mme Daniela ORTENZI-QUINT, M. François BREJOUX, Mme Marie-France ONESIME, M. Marc BODIN, Mme Agnès PRIEUR DE LA COMBLE, M. Christophe RUAULT, Mme Anne-Marie BRIAND, M. Didier MORIN, M. Guy BAIS, Mme Murielle FOUCAULT, M. Jean-François AUBERT, Mme Elsa RICHARD, M. Pierre NARRING, Mme Véronique AUMONT, M. Jean-François POURVIN, M. Pascal BLANC, Mme Marie-Claude BOUGUET, M. Xavier ALBIZZATI, M. Paul WARNIER, Mme Marie-Hélène AUBERT.

Etaient excusées et représentées :

Mme Emilie LETAILLEUR à M. Pierre NARRING, Mme Caroline VIGIER à M. François BREJOUX, Mme Stéphanie CAGGIANESE à Mme Murielle FOUCAULT.

Etaient excusés :

M. Grégoire EKMEKDJE, Mme Cyrielle FLOSI-BAZENET, M. Serge KARIUS, Mme Denise THIBAUT, M. Jean-Paul RIGAL.

Secrétaire de séance : Marie-Claude BOUGUET

DEL2021-016 - Adhésion des communes de Saclay, Chateaufort et de Toussus-le-Noble au Syndicat intercommunal de l'amont de la Bièvre

Rapporteur : Monsieur Gilles CURTI, Adjoint

Le Conseil municipal,

Sous la présidence de Marie-Hélène AUBERT, Maire en exercice,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-18,

VU les statuts du Syndicat intercommunal de l'amont de la Bièvre (SIAB),

Considérant la délibération de la Ville de Toussus-le-Noble du 5 novembre 2020 sollicitant son adhésion au SIAB,

Considérant la délibération de la Ville de Saclay du 29 octobre 2020 sollicitant son adhésion au SIAB,

Considérant la délibération de la Ville de Chateaufort du 30 novembre 2020 sollicitant son adhésion au SIAB,

Considérant la délibération du Comité syndical du SIAB du 2 décembre 2020 approuvant ces demandes d'adhésion,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la délibération du Comité syndical du SIAB autorisant l'adhésion des communes de Toussus-le-Noble, de Saclay et de Chateaufort à ce syndicat.

DIT que la présente délibération sera transmise au contrôle de légalité ainsi qu'au SIAB.

A l'unanimité

DEL2021-017 - Adhésion de la Commune des Loges-en-Josas au SIGEIF

Rapporteur : Monsieur Jean-François POURSIN, Conseiller Municipal

Le Conseil municipal,

Sous la présidence de Marie-Hélène AUBERT, Maire en exercice,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-18,

Vu la convention de concession pour le service public de distribution de gaz signée le 21 novembre 1994 et applicable sur le territoire du Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (SIGEIF) à compter du 1er janvier 1995 pour une période de trente ans,

Vu la convention de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente signée le 18 octobre 2019 et applicable sur le territoire du SIGEIF à compter du 1er novembre 2019 pour une période de trente ans,

Vu les statuts du SIGEIF, autorisés par arrêté interpréfectoral n02014342-0031 en date du 8 décembre 2014, et notamment leur article 3 prévoyant l'admission de nouvelles communes dans le périmètre du SIGEIF,

Considérant l'intérêt de la Commune des Loges-en-Josas d'adhérer au SIGEIF au titre des compétences d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz et d'autorité organisatrice du service public de distribution de l'électricité,

Vu la délibération du Comité d'administration du SIGEIF en date du 8 février 2021 autorisant l'adhésion de la Commune des Loges-en-Josas,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la délibération du Comité syndical du SIGEIF autorisant l'adhésion de la Commune des Loges-en-Josas au titre des compétences d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz et d'autorité organisatrice du service public de distribution de l'électricité.

DIT que la présente délibération sera transmise au contrôle de légalité ainsi qu'au SIGEIF.

A l'unanimité

DEL2021-018 - Adhésion à la centrale d'achats "Seine-Yvelines numérique" - Segment "sûreté électronique"

Rapporteur : Monsieur Gilles CURTI, Adjoint

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Sous la présidence de Marie-Hélène AUBERT, Maire en exercice,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment son article 14-2°,

Vu les statuts de Seine-et-Yvelines Numérique et les conditions générales de recours à sa centrale d'achats,

Vu le projet de convention de services présenté par Seine-et-Yvelines Numérique, permettant l'adhésion à sa centrale d'achats – segment Sûreté Electronique (étude et réalisation d'installations de sûreté et services associés),

Considérant la nécessité pour la Commune d'améliorer la sûreté de ses bâtiments, notamment en ce qui concerne le contrôle d'accès et la vidéoprotection,

Considérant l'intérêt d'une commande publique mutualisée pour réduire les coûts et optimiser les finances publiques locales,

Considérant le bordereau des prix unitaires pour les commandes réalisées dans ce cadre sur le segment Sûreté électronique,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'adhésion de la Commune à Seine-et-Yvelines Numérique - Centrale d'achat, pour un coût de 500€ pour une période de trois ans,

AUTORISE le Maire à renouveler l'adhésion à l'échéance,

APPROUVE le projet de convention de services de Seine-et-Yvelines Numérique permettant d'accéder à sa centrale d'achats – segment Sûreté Electronique (étude et réalisation d'installations de sûreté et services associés).

AUTORISE le Maire à signer ladite convention et toutes pièces s'y rapportant, notamment les éventuels avenants à intervenir.

DIT que les crédits correspondants aux frais d'adhésion et aux prestations commandées dans le cadre de la centrale d'achat seront prévus au budget municipal 2021 et suivants.

A l'unanimité

DEL2021-019 - Centre de supervision urbain intercommunal - Abrogation de la délibération du 10 février 2021 - Convention de financement du CSUI pour l'année 2021

Rapporteur : Monsieur Gilles CURTI, Adjoint

Le Conseil municipal,

Sous la présidence de Marie-Hélène AUBERT, Maire en exercice,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

VU la loi 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

VU la loi 2015-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

VU le décret 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU la délibération 2021-05 du Conseil municipal portant adoption d'une convention de mutualisation pour l'année 2020,

Considérant la volonté de mutualisation exprimé par les Communes de Vélizy, Viroflay, Buc, les Loges-en-Josas et Jouy-en-Josas pour la mise en place d'un Centre de supervision urbain intercommunal installé à Vélizy-Villacoublay,

Considérant la délibération du Conseil municipal du 28 mai 2018 adoptant la convention de mutualisation entre les villes de Jouy-en-Josas et de Vélizy pour le financement du CSUI,

Considérant que la délibération 2021-05 du Conseil municipal évoque par erreur le projet de convention de mutualisation pour l'année 2020, alors qu'il s'agit d'une convention de mutualisation pour l'année 2021,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention pour la mutualisation pour 2021 d'un Centre de supervision urbain intercommunal (CSUI) entre les Communes de Vélizy-Villacoublay et de Jouy-en-Josas, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

AUTORISE le Maire à signer la convention et tout document y afférant.

DIT que la contribution 2021 de la Ville de Jouy-en-Josas, qui s'établit de façon prévisionnelle à 22 653,62€, sera inscrite au budget primitif 2022 de la Commune.

ABROGE la délibération 2021-05 portant sur le même sujet.

A l'unanimité

DEL2021-020 - Subvention 2021 à l'association Maison Léon Blum

Rapporteur : Madame Daniela ORTENZI-QUINT, Adjointe

Le Conseil municipal,

Sous la présidence de Marie-Hélène AUBERT, Maire en exercice,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal du 14 décembre 2015 portant adoption d'une convention de partenariat pour la période 2015-2018 avec l'association « Maison Léon Blum »,

VU la délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2019 portant renouvellement de la convention de partenariat avec l'Association pour la période 2020-2021,

Considérant le budget prévisionnel de l'Association,

Jean-François POURVIN ne prend pas part au vote,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le versement d'une subvention de fonctionnement de 30 000€ à l'association « Maison Léon Blum » pour l'année 2021, en exécution des engagements de la convention signée le 17 janvier 2020,

DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif 2021 de la Ville.

A l'unanimité

DEL2021-021 - Budget principal - Compte de gestion 2020 du receveur

Rapporteur : Monsieur Marc BODIN, Adjoint

Le Conseil municipal,

Sous la présidence de Marie-Hélène AUBERT, Maire en exercice,

Vu la balance des comptes au 31 décembre 2020 établie par le Receveur de la Ville, statuant sur la situation comptable à la clôture de l'exercice 2019,

Considérant que ce compte correspond au compte administratif et qu'il ne soulève ni observation, ni réserve,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE le compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2020, faisant apparaître les résultats suivants (y compris la reprise des résultats 2019 et avant reports sur 2021) tels que résumés ci-après :

RECETTES	28 330 040,52€
DEPENSES	24 695 721,25€

FIXE l'excédent de réalisation à un montant de 3 634 319,27€, qui se décompose de la façon suivante :

- Excédent de fonctionnement : 2 189 738,96 €
- Excédent d'investissement : 1 444 580,31 €

FIXE le montant des reports d'investissement de 2020 sur 2021 à :

RECETTES	1 347 945,55€
DEPENSES	1 503 746,80€

PREND ACTE du résultat globalement excédentaire du compte de gestion 2020 du Receveur fixé à 3 478 518,02€ après prise en compte des reports.

A l'unanimité

DEL2021-022 - Budget annexe TVA - Compte de gestion 2020 du receveur

Rapporteur : Monsieur Marc BODIN, Adjoint

Le Conseil municipal,

Sous la présidence de Marie-Hélène AUBERT, Maire en exercice,

Vu la balance des comptes au 31 décembre 2020 établie par le Receveur de la Ville, statuant sur la situation comptable à la clôture de l'exercice 2020,

Considérant que ce compte correspond au compte administratif et qu'il ne soulève ni observation, ni réserve,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE le compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2020, faisant apparaître les résultats suivants (y compris la reprise des résultats 2019) tels que résumés ci-après :

RECETTES	603 104,87€
DEPENSES	603 615,37€

FIXE le déficit de réalisation à un montant de 510,50 €, qui se décompose de la façon suivante :

- Excédent de fonctionnement : 36 682,29€
- Déficit d'investissement : 37 192,79€

PREND ACTE du résultat globalement déficitaire du compte de gestion 2020 du Receveur fixé à 510,50€.

A l'unanimité

DEL2021-023 - Budget principal - Compte administratif 2020

Rapporteur : Monsieur Marc BODIN, Adjoint

Le Conseil municipal,

Sous la présidence de Gilles CURTI, 1^{er} Adjoint,

Vu le compte administratif présenté par le Maire pour l'exercice 2020,

Vu la balance des comptes au 31 décembre 2020 établie par le Receveur de la Ville statuant sur la situation comptable à la clôture de l'exercice 2020,

Considérant que le compte administratif présenté par le Maire correspond au compte de gestion du Receveur et qu'il ne soulève ni observation, ni réserve,

Le Maire ayant quitté la salle,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte administratif 2020 présenté par le Maire,

ARRETE les résultats définitifs de l'exercice 2020 (y compris la reprise des résultats 2019 et avant reports sur 2021) tels que résumés ci-après :

RECETTES	28 330 040,52€
DEPENSES	24 695 721,25€

FIXE l'excédent de réalisation à un montant de 3 634 319,27€, qui se décompose de la façon suivante :

- Excédent de fonctionnement : 2 189 738,96 €
- Excédent d'investissement : 1 444 580,31 €

FIXE le montant des reports d'investissement de 2020 sur 2021 à :

RECETTES	1 347 945,55€
DEPENSES	1 503 746,80€

PREND ACTE du résultat globalement excédentaire du compte administratif 2020 fixé à 3 478 518,02€ après prise en compte des reports.

A l'unanimité

DEL2021-024 - Budget annexe TVA - Compte administratif 2020

Rapporteur : Monsieur Marc BODIN, Adjoint

Le Conseil municipal,

Sous la présidence de Gilles CURTI, 1^{er} Adjoint

Vu le compte administratif présenté par le Maire pour l'exercice 2020,

Vu la balance des comptes au 31 décembre 2020 établie par le Receveur de la Ville statuant sur la situation comptable à la clôture de l'exercice 2020,

Considérant que le compte administratif présenté par le Maire correspond au compte de gestion du Receveur et qu'il ne soulève ni observation, ni réserve,

Le Maire ayant quitté la salle,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte administratif 2020 présenté par le Maire,

ARRETE les résultats définitifs de l'exercice 2020 (y compris la reprise des résultats 2019) tels que résumés ci-après :

RECETTES	603 104,87€
DEPENSES	603 615,37€

FIXE le déficit de réalisation à un montant de 510,50 €, qui se décompose de la façon suivante :

- Excédent de fonctionnement : 36 682,29€
- Déficit d'investissement : 37 192,79€

PREND ACTE du résultat globalement déficitaire du compte administratif 2020 fixé à 510,50€.

A l'unanimité

DEL2021-025 - Affectation des résultats - Exercice 2020 - Budget général

Rapporteur : Monsieur Marc BODIN, Adjoint

Le Conseil municipal,

Sous la présidence de Marie-Hélène AUBERT, Maire en exercice,

Vu les dispositions du plan comptable M14,

Vu la délibération du 14 décembre 2020 approuvant la clôture du budget annexe TVA au 31 décembre 2020,

Vu sa précédente délibération adoptant le compte administratif 2020, qui fait apparaître un excédent avant reports de 3 634 319,27€,

Considérant que le résultat de la section de fonctionnement pour 36 682,29€ et le solde d'exécution de la section d'investissement pour 37 192,79€ du budget annexe clos doivent être repris au budget principal de la Commune,

Considérant que cette reprise affecte les lignes 001 « solde d'exécution de la section d'investissement

reporté » et 002 « résultat de fonctionnement reporté »,

Considérant que l'excédent constaté dans le compte administratif est constitué des résultats suivants :

- Excédent de fonctionnement : 2 189 738,96 €
- Excédent d'investissement : 1 444 580,31€

Considérant qu'il convient d'affecter ces résultats dans l'exercice suivant (2021),

Après en avoir délibéré,

AFFECTE

- L'excédent de fonctionnement 2020, soit 2 226 421,25€ à l'article 002 du budget primitif 2021 (recettes de fonctionnement) étant donné l'excédent de 36 682,29€ provenant du budget TVA.
- L'excédent d'investissement 2020, soit 1 407 387,52€ à l'article 001 du budget primitif 2021 (recettes d'investissement) étant donné le déficit de 37 192,79€ provenant du budget TVA.

PRECISE que les reports de 2020, soit 1 503 746,80€ en dépenses d'investissement et 1 347 945,55€ en recettes d'investissement seront également repris dans le budget primitif 2021.

A l'unanimité

DEL2021-026 - Budget principal - Vote du budget primitif 2021

Rapporteur : Monsieur Marc BODIN, Adjoint

Le Conseil municipal,

Sous la présidence de Marie-Hélène AUBERT, Maire en exercice,

VU le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le débat d'orientation budgétaire a eu lieu au cours de la séance du 10 février 2021,

Considération la présentation du budget à la Commission des finances le 25 mars 2021,

Après en avoir délibéré,

VOTE le budget primitif de l'exercice 2021 du budget principal, qui s'équilibre en recettes et en dépenses, après prise en compte des résultats de l'exercice 2020, aux chiffres suivants :

RECETTES

Section de Fonctionnement	13 779 800.14 €
Section d'Investissement	12 032 608.16 €

TOTAL	25 812 408.30 €
--------------	------------------------

DEPENSES

Section de Fonctionnement	13 779 800.14 €
Section d'Investissement	12 032 608.16 €

TOTAL **25 812 408.30 €**

A l'unanimité

DEL2021-027 - Fixation des taux d'imposition 2021 des taxes directes

Rapporteur : Monsieur Marc BODIN, Adjoint

Le Conseil municipal,

Sous la présidence de Marie-Hélène AUBERT, Maire en exercice,

Vu les dispositions de la Loi de finances pour l'année 2021,

Vu le budget primitif pour l'exercice 2021 voté ce jour par le Conseil municipal,

Considérant que l'équilibre de ce budget est réalisé en maintenant les taux d'imposition à leur niveau antérieur,

Considérant le taux de taxe d'habitation 2019 de 14.55 %,

Considérant le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties 2020 de la ville (15.82 %) et du département (11.58 %),

Après en avoir délibéré,

FIXE ainsi qu'il suit les taux d'imposition des taxes directes pour l'année 2021 :

Taxe foncière sur les propriétés bâties	27.40 %
---	---------

Taxe foncière sur les propriétés non bâties	93.84 %
---	---------

A l'unanimité

DEL2021-028 - Candidature à l'appel à manifestation d'intérêt "SEQUOIA" dans le cadre d'un groupement avec Versailles Grand Parc

Rapporteur : Monsieur François BREJOUX, Adjoint

Le Conseil municipal,

Sous la présidence de Marie-Hélène AUBERT, Maire en exercice,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN),

VU le décret n°2019-771 du 23 juillet 2019 pris en application de l'article 175 de la loi précitée, dit « décret tertiaire »,

Considérant les termes de l'appel à manifestation d'intérêt SEQUOIA porté par la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR),

Considérant la candidature déposée par Versailles Grand Parc, au nom de 16 de ses communes membres, dont Jouy-en-Josas, et du SIBANO, portant engagement pour un programme valorisé à 30 393 504€HT (dont 28 773 504€ de travaux et dépenses associées), pour un cofinancement sollicité à hauteur de 1 000 000€ au total,

Considérant que l'engagement de la Ville de Jouy-en-Josas se monterait à 72 500€HT environ, pour un montant d'aide de 36 250€ (50%), pour les années 2021 et 2022,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le dépôt d'une candidature conjointe avec la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour répondre à l'appel à manifestation d'intérêt SEQUOIA.

APPROUVE le principe de confier à Versailles Grand Parc le portage administratif du projet.

APPROUVE l'engagement de la Ville de Jouy-en-Josas dans le programme pour un montant prévisionnel de dépenses de 72 500€HT sur la période 2021-2022, en contrepartie d'une subvention prévisionnelle estimée à 36 250€.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits aux budgets municipaux 2021 et 2022.

AUTORISE le Maire a signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité

DEL2021-029 - Bilan de la politique foncière 2020

Rapporteur : Monsieur Didier MORIN, Conseiller Municipal

Le Conseil municipal,

Sous la présidence de Marie-Hélène AUBERT, Maire en exercice,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241-1 ;

Considérant que le Conseil municipal doit délibérer sur le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire communal, au terme de l'année écoulée,-

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE des opérations foncières suivantes concrétisées au cours de l'année 2020, telle que détaillée ci-après :

ACQUISITIONS

Parcelle boisée côte de l'Homme Mort : Acquisition d'une parcelle boisée

Parcelle cadastrée B51

Surface de 1 871 m²

Délibération du 3 février 2020 portant acquisition pour un montant de 6 548,50 €

Acte signé le 6 octobre 2020.

14 rue Victor Hugo : Un terrain horticole sur lequel sont édifiées diverses serres, remises et dépendances

Parcelle cadastrée AC 453, 455 et 458

Surface de 4 816 m²

Décision n°28/2020 du 21 octobre 2020 portant sur l'exercice du droit de préemption urbain, pour un montant de 1 600 000€

Acte signé le 9 novembre 2020

CESSIONS

9 Rue Jean Bauvinon : Un terrain à bâtir sur l'emprise duquel est édifié un bâtiment inachevé de 6 logements
Parcelle cadastrée AI10
Surface de 746 m²
Délibération du 24 juin 2019 portant cession dudit ensemble, auprès de l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF), pour un montant de 595 000€
Acte signé le 18 décembre 2019 (encaissé sur l'exercice budgétaire 2020).

Rue Etienne de Jouy : Terrain sur lequel est édifié un bâtiment à démolir
Parcelles cadastrées section B310, B307, B306, B292 pour partie, B297 pour partie, B299 pour partie, B300, B311, B288 pour partie et B303
Surface de 3 408 m² (dont une bande à rétrocéder de 72m² en partie sud
Délibération du 24 février 2020 portant cession dudit ensemble, auprès de la société SCI Philature, pour un montant de 1 571 980 €
Acte signé le 24 novembre 2020.

A l'unanimité

DEL2021-030 - Déclassement de la maison du garde-barrière du PN64

Rapporteur : Monsieur Christophe RUAULT, Adjoint

Le Conseil Municipal,

Sous la présidence de Marie-Hélène AUBERT, Maire en exercice,

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions du Code général de la propriété publique,

Vu l'acte d'acquisition de la maison du garde-barrière du PN64, précisant que le bien a fait l'objet d'une désaffectation préalablement à sa cession à la Ville,

Vu le projet de bail commercial qui doit être signé avec la société Bicyclette Lab,

Considérant que, préalablement à cette signature, le local doit être déclassé du domaine public, pour être intégré dans le domaine privé de la Ville,

Après en avoir délibéré,

DECIDE du déclassement de la maison du garde-barrière du PN 64 du domaine public communal et de son intégration dans le domaine privé communal.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette opération.

A l'unanimité

DEL2021-031 - Décision d'externalisation temporaire des missions d'instruction des autorisations d'urbanisme en application de l'article L 423-1 du code de l'urbanisme

Rapporteur : Monsieur Didier MORIN, Conseiller Municipal

Le Conseil municipal,

Sous la présidence de Marie-Hélène AUBERT, Maire en exercice,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 423-1 et R 423-15 du code de l'urbanisme,

Considérant la nécessité d'externaliser les demandes d'autorisation du droit des sols dans l'attente du recrutement d'un nouvel agent instructeur,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le principe de recourir à un prestataire privé pour l'assistance à l'instruction des demandes d'autorisations du droit des sols (permis de construire, déclaration préalable, permis de démolir, permis d'aménager, demande d'enseigne, ...), en application de l'article L 423-1 du code de l'urbanisme.

AUTORISE en conséquence Madame le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à cette externalisation et à signer les actes y afférents.

DIT qu'une ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Yvelines et à Madame la Trésorière Municipale.

A l'unanimité

DEL2021-032 - Dispositif départemental d'aide exceptionnelle aux communes pour soutenir les entreprises à travers une contribution à leurs charges immobilières

Rapporteur : Monsieur Xavier ALBIZZATI, Conseiller Municipal

Le Conseil municipal,

Sous la présidence de Marie-Hélène AUBERT, Maire en exercice,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1511-3 et L.2121-29,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2020-1582 du 14 décembre modifiant les décrets n°2020-1262 du 16 octobre et n°2020 - 1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu la délibération du Conseil départemental du 5 février 2021 approuvant la seconde phase du dispositif d'aide d'urgence visant à accompagner le bloc communal dans le soutien des commerçants et artisans,

Considérant les impacts économiques, sanitaires et sociaux du covid-19 sur les activités liées au commerce, à l'artisanat, à la restauration et à l'hôtellerie dans les Yvelines, notamment sur la Commune de Jouy-en-Josas et ayant pour conséquence de renforcer les difficultés initiales de développement de son tissu commercial,

Considérant le rôle structurant du commerce, notamment du commerce de proximité, dans le développement des centres-villes et centres-bourgs, et les difficultés financières auxquelles est confronté le commerce de la Commune de Jouy-en-Josas, depuis le 29 octobre 2020,

Considérant la nécessité de maintenir l'emploi de l'ensemble du tissu commercial sur la Commune de Jouy-en-Josas,

Considérant la seconde phase du dispositif départemental d'aide d'urgence au soutien au commerce et à l'artisanat

visant à accompagner le bloc communal en matière d'immobilier d'entreprise dans ce contexte de crise et de redynamisation de leurs centralités,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la création d'un dispositif d'aide exceptionnelle communale à l'immobilier d'entreprises à destination des établissements éligibles de la Commune, dont le règlement est annexé à la présente délibération.

PREND acte que la liste des bénéficiaires et le montant des aides qui leur seront allouées fera l'objet d'une délibération ultérieure par le Conseil municipal.

AUTORISE le Maire de Jouy-en-Josas à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette aide exceptionnelle.

A l'unanimité

DEL2021-033 - Création des tarifs de l'espace Info jeunes

Rapporteur : Madame Marie-France ONESIME, Adjointe

Le Conseil municipal,

Sous la présidence de Marie-Hélène AUBERT, Maire en exercice,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du 6 juillet 2020 fixant les tarifs plancher et plafond du quotient familial applicable aux Jovaciens ainsi que les tarifs des activités liées au service animation et jeunesse,

VU l'avis de la commission Éducation, Jeunesse et Sport réunie le 11 mars 2021,

Considérant la nécessité de créer de nouveaux tarifs liés aux diverses actions organisées par l'Info Jeunes,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la création des tarifs suivants :

- Pour les stages de révisions, la participation des familles est fixée selon la formule suivante :
Tarif = (quotient familial x 3,105 %)- 5
Avec un tarif plancher de 18 €, un tarif plafond de 54 €
- Pour la formation au baby-sitting, un tarif unique à 15 € est appliqué par jeune.
- Pour les actions de type conférence/atelier, la participation des familles est fixée selon la formule suivante :

Tarif = (quotient familial x 1,739 %)- 3
Avec un tarif plancher de 10 €, un tarif plafond de 30 €

DIT que l'encaissement des recettes s'effectuera par imputation au chapitre 70 du budget communal

DIT que ces nouveaux tarifs seront inscrits dans le recueil des tarifs municipaux.

A l'unanimité

DEL2021-034 - Subventions aux associations

Rapporteur : Madame Véronique AUMONT, Conseiller Municipal

Le Conseil municipal,

Sous la présidence de Marie-Hélène AUBERT, Maire en exercice,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,

VU la loi du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

VU le budget primitif 2021 voté par le Conseil municipal le 29 mars 2021,

VU la charte d'engagements réciproques entre l'Etat, le mouvement associatif et les collectivités territoriales du 14 février 2014,

VU la loi du 7 août 2015 relative à la nouvelle organisation du territoire de la République,

Considérant les demandes de subvention présentées à la Ville par les associations,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'attribution de subventions de fonctionnement aux associations suivantes :

- Les Castors Grimpeurs Jovaciens (3 000€),
- le Club des arts martiaux de Jouy-en-Josas (3 000€),
- le Jouy Basket Club (2 000€),
- le Krav Maga Jouy-en-Josas (3 600€),
- le Tennis Club Josassien (3 000€),
- le Tennis de table Josassien (2 000€),
- l'Union sportive de Jouy-en-Josas (15 000€),
- les Passepartout Trailers du Josas (500€),
- le Gym Vitalité Jouy (2 000€),
- l'Ecole de trail de la Vallée de la Bièvre (200€).
- UNAAPE de Jouy-en-Josas (250€),
- Scouts et Guides de France (250€)
- le Souvenir français Val de Bièvre 78 (250€),
- l'Amicale philatélique de Jouy-en-Josas Vallée Plateau (1 000€),
- l'Association des familles de Jouy-en-Josas (3 000€),
- l'Union nationale des anciens combattants (300€),
- les Gribouillis du Josas (260€),

AUTORISE le Maire à signer les éventuelles conventions particulières correspondantes.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2021 de la Commune.

A l'unanimité

DEL2021-035 - Restauration collective - Constitution d'un groupement de commande entre la Ville et le CCAS - Lancement d'un appel d'offres ouvert

Rapporteur : Madame Stéphanie CAGGANIESE, Conseiller Municipal

Le Conseil municipal,

Sous la présidence de Marie-Hélène AUBERT, Maire en exercice,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-7,

Vu le Code de la commande publique, et notamment l'article L 2113-6 à L 2113-8,

Considérant que, le marché en cours pour la fourniture de repas en liaison froide arrive à échéance en août 2021,

Considérant qu'il est nécessaire d'organiser un appel d'offres pour l'établissement d'un nouveau marché,

Considérant l'intérêt de constituer un groupement de commande avec le Centre Communal d'Action Sociale pour le lancement et l'analyse d'un appel d'offres relatif à la fourniture de repas en liaison froide,

Considérant que le montant prévisionnel du marché est de 359 000 € TTC par an,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert.

AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive d'un groupement de commande pour la fourniture de repas et dérivés en liaison froide avec le Centre communal d'action sociale, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

A l'unanimité

DEL2021-036 - Lancement d'une procédure de mise en concurrence pour la passation d'une concession de service relative à la fourniture, l'installation, l'entretien, la maintenance et l'exploitation commerciale de mobiliers urbains sur le territoire de la Ville

Rapporteur : Monsieur Guy BAIS, Conseiller Municipal

Le Conseil Municipal,

Sous la présidence de Marie-Hélène AUBERT, Maire en exercice,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.1410-3, L.1411-5, L.1411-9 et L.1411-18,

Vu le Code de la commande publique, notamment la troisième partie relative aux concessions et plus particulièrement les articles L.3126-1 à L.3126-3 et R.3126-1 à R.3126-14,

Considérant que la Ville de Jouy-en-Josas est compétente en matière de mobilier urbain,

Considérant que l'actuel marché public pour la fourniture, la mise en place, l'entretien des abribus et l'exploitation publicitaire des panneaux d'affichage intégrés aux abris bus conclu le 30 octobre 2007 avec la société Clear Channel arrive à échéance le 15 novembre 2021,

Considérant que la Ville souhaite faire évoluer le mode de gestion de son mobilier urbain en mettant en place une concession de service, impliquant un transfert du risque d'exploitation à son cocontractant,

Considérant qu'il est proposé de recourir à un contrat de concession de service pour la fourniture, la mise en place, l'entretien, la maintenance et l'exploitation de mobiliers urbains sur le territoire de la ville,

Considérant qu'il convient de lancer une procédure de mise en concurrence conforme aux dispositions susvisées du Code de la commande publique,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE le recours à la concession de service pour la fourniture, l'installation, l'entretien, la maintenance et l'exploitation du mobilier urbain.

APPROUVE les caractéristiques principales des prestations attendues telles que définies dans le rapport annexé à la présente délibération,

AUTORISE Madame le Maire à engager et à mener jusqu'à son terme la procédure de mise en concurrence pour la passation du contrat de concession de services dans le respect des règles du code de la commande publique applicables.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les actes et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (2 abstentions)

DEL2021-037 - Attribution du marché pour la construction du Pôle enfance

Rapporteur : Madame Agnès PRIEUR DE LA COMBLE, Adjointe

Le Conseil municipal,

Sous la présidence de Marie-Hélène AUBERT, Maire en exercice,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique,

VU le projet de création d'un Pôle petite enfance regroupant le multi-accueil « Jardin d'Emilie » et un relais d'assistantes maternelles (RAM),

VU la délibération du Conseil municipal du 17 novembre 2020 autorisant le Maire à lancer la consultation,

VU la procédure de marché public en cours,

VU les résultats de l'analyse des offres,

Après en avoir délibéré :

AUTORISE le Maire a conclure, dans le cadre du marché public relatif à la construction du Pôle petite enfance, les actes attributifs et de gestion pour les lots suivants :

Lot 1 : désamiantage, démolitions, gros-œuvre
Identité du candidat retenu : SOMMA
Montant de l'offre qu'il est proposé de retenir : 400 000.00 €HT

Lot 2 : charpente bois et couverture
Identité du candidat retenu : GIAGNONI
Montant de l'offre qu'il est proposé de retenir : 55 266,17€HT

Lot 3 : étanchéité
Identité du candidat retenu : ETANCHISOL
Montant de l'offre qu'il est proposé de retenir : 41 731,40€HT

Lot 4 : traitement des façades
Identité du candidat retenu : ATHA BATIMENT
Montant de l'offre qu'il est proposé de retenir : 62 179,42€HT

Lot 5 : menuiseries extérieures
Identité du candidat retenu : PLASTALU
Montant de l'offre qu'il est proposé de retenir : 92 990€HT

Lot 6 : métallerie
Identité du candidat retenu : ATHA BATIMENT
Montant de l'offre qu'il est proposé de retenir : 71 359,69€HT

Lot 7 : menuiseries intérieures – cloisons – faux plafond - mobilier
Identité du candidat retenu : ASPECT DECO
Montant de l'offre qu'il est proposé de retenir : 145 337,66€HT

Lot 8 : revêtement de sol et murs
Identité du candidat retenu : SAS SCHANG
Montant de l'offre qu'il est proposé de retenir : 64 000€HT

Lot 9 : CVC - plomberie
Identité du candidat retenu : HELIOENERGIE
Montant de l'offre qu'il est proposé de retenir : 122 000€HT

Lot 10 : électricité - courants forts et courants faibles
Identité du candidat retenu : PLANET ENERGY CONCEPT
Montant de l'offre qu'il est proposé de retenir : 49 170,53€HT

Lot 11 : VRD – espaces verts
Identité du candidat retenu : FRANCILIENNE TRAVAUX PUBLICS
Montant de l'offre qu'il est proposé de retenir : 169 646,36€HT

DIT que les crédits seront prévus au budget primitif 2021 de la Ville et suivants.

A l'unanimité

DEL2021-038 - Ressources humaines - Recrutement de vacataires

Rapporteur : Madame Agnès PRIEUR DE LA COMBLE, Adjointe

Le Conseil municipal,

Sous la présidence de Marie-Hélène AUBERT, Maire en exercice,

VU le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que les collectivités territoriales peuvent recruter des vacataires, dans les conditions cumulées suivantes, à savoir :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la commune,
- Rémunération attachée à l'acte.

VU l'avis émis par le Comité technique réuni le 26 mars 2021,

Considérant que le bon fonctionnement des services municipaux justifie le recrutement de vacataires,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à recruter :

- Trois vacataires, chargés d'assurer des stages de révisions scolaires (français, mathématiques, anglais) au sein du point information jeunesse / espace jeunes pour la période du 26 au 30 avril 2021 et du 23 au 27 août 2021,

FIXE la rémunération de ces vacances, sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 11,44 €,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de cet agent vacataire sont inscrits au budget de la commune, chapitre 012,

DONNE tout pouvoir au Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

A l'unanimité

DEL2021-039 - Actualisation du tableau des emplois du personnel communal

Rapporteur : Madame Agnès PRIEUR DE LA COMBLE, Adjointe

Le Conseil municipal,

Sous la présidence de Marie-Hélène AUBERT, Maire en exercice,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

VU le tableau des emplois du personnel communal,

VU l'avis émis par le Comité technique réuni le 26 mars 2021,

Considérant que le bon fonctionnement des services municipaux justifie la création et la suppression d'un certain nombre de postes dans le tableau des emplois du personnel communal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- De supprimer les emplois suivants :
 - o 1 emploi d'adjoint d'animation à temps non complet de 29 H 54 minutes hebdomadaires,
 - o 1 emploi d'adjoint d'animation à temps complet.
- De créer les emplois suivants :
 - o 1 emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet,
 - o 1 emploi de gardien brigadier à temps complet,
 - o 1 emploi d'assistant de conservation du patrimoine à temps complet,
 - o 3 emplois d'adjoint d'animation à temps non complet (1 à 22 H 03 minutes, 1 à 30 H 36 minutes et 1 à 32 H 26 minutes hebdomadaires).
 - o 1 emploi d'attaché de conservation horaire du 12 au 21 avril, du 3 mai au 28 juillet et du 20 au 28 septembre 2021 pour assurer une aide à la restauration du textile au sein du musée de la Toile de Jouy (emploi contractuel non permanent pour accroissement temporaire d'activité, conformément à l'article 3-1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984)

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont

inscrits au budget de la commune, chapitre 012.

ADOPTE le nouveau tableau des emplois ainsi modifié tel qu'il est joint à la présente délibération.

A l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

JOUY-EN-JOSAS, le 2 avril 2021

Madame Marie-Hélène AUBERT, Maire